



Commune de Grézieu-le-Marché (69)



PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Plan local d'urbanisme

Approuvé le 28 mars 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Révisions et modifications :

- ...

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN	2
SECTEUR DE L'ENTREPRISE DE MÉCANIQUE AGRICOLE	2
SECTEUR AU CARREFOUR DES RD 61 ET 34 :	5
PARCELLE AMÉNAGÉE LE LONG DE LA RD 34	6
2. OAP SUR PARCELLE DISPONIBLE CHEMIN DE LA COMBETTE	8
3. OAP EN ENTRÉE DE BOURG SUD DEPUIS LA RD 71	9
4. OAP ZONE AUA1	10
5. OAP ZONE AUA2	12
6. OAP ZONE ÉCONOMIQUE AUI	14
7. OAP THÉMATIQUE LA TRAME VERTE ET BLEUE	17

1. SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN

SECTEUR DE L'ENTREPRISE DE MÉCANIQUE AGRICOLE

Superficie : 1 780 m²

Objectifs :

- Réaliser une opération de renouvellement urbain en plein centre-bourg sur une ancienne forge et anciens bâtiments économiques (après leur délocalisation en zone d'activités du Domingeon).
- Créer de l'habitat diversifié accompagné d'activités dynamisant la vie du centre, dans le même esprit et de façon symétrique au bâtiment existant sur la place des Jardins, de l'autre côté de la mairie.
- Offrir des stationnements adaptés à la vie du centre-bourg et mutualisés avec les besoins des logements.
- Aménager qualitativement les espaces publics et notamment la place du Gaboudin.

Orientations d'aménagement :

- Réalisation d'une opération de démolition / reconstruction et application de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme, avec reconstruction d'une partie du bâtiment à l'alignement de la RD 34 pour maintenir l'effet rue, et en limite séparative côté Ouest en s'accolant au bâti existant.
- Ouverture du carrefour depuis la RD 61 en démolissant les bâtiments existants et laissant ouvert la partie construite la plus à l'Est. Il est toutefois possible de réaliser, sur une partie, un aménagement paysager avec par exemple, plantations d'une haie bocagère ou arbustes de faible hauteur et/ou un petit muret, notamment pour se protéger du vent du Nord.



- Dégagement de la rue du Lavoir plus au Sud pour mettre en valeur les bâtiments présents le long de la rue du Lavoir avec aménagement de verdure/plantations le long du bâti existant.



*Logements rue du Lavoir
Voirie à décaler du bâti
Espace à l'avant des bâtiments à verdier*

- Construction d'un bâtiment mixte avec :
 - o De l'habitat intermédiaire/collectif en R+2, et possibilité d'une partie en R+1 côté rue des Sœurs
 - o Obligation d'un extérieur pour les logements (balcon et/ou terrasse)
 - o Réalisation de 10-12 logements minimum, dont 1-2 logement(s) de type T2-T3 et accessibles aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée.
 - o Ainsi que des commerces/services/bureaux sur une partie du rez-de-chaussée.
- Implantation, orientation et organisation du bâtiment de manière à permettre un bon ensoleillement des logements, une protection contre le vent du Nord et maintenir des espaces d'intimité.



Exemple du bâtiment place des Jardins

- Mutualisation des stationnements entre les besoins des logements et les besoins du centre-bourg sur un espace public ouvert, avec des poches présentes à proximité de la mairie et le long des voies.



Espace voirie à redélimiter avec du stationnement à créer

- Aménagement d'un espace vert / potager collectif entre le bâtiment à construire et la mairie.



- Aménagement qualitatif de l'espace public au niveau de la place du Gaboudin avec des plantations, de la verdure, notamment le long des bâtiments présents le long de la rue du Lavoir, mise en valeur de la croix.

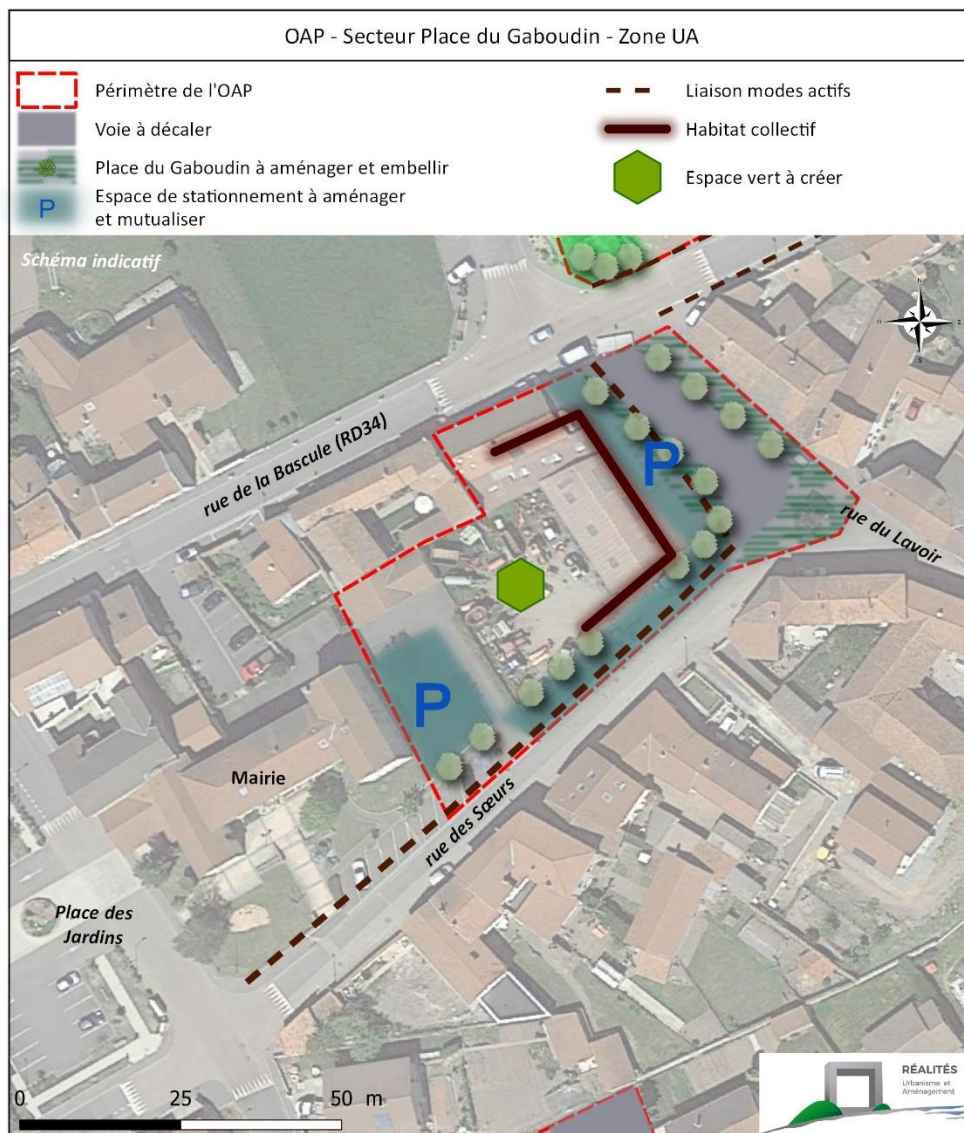


Place du Gaboudin actuelle à aménager qualitativement

- Aménagement d'une liaison modes actifs entre la place des Jardins et la place du Gaboudin de façon sécurisée, pouvant passer sous un porche par exemple.



Exemple d'esquisse à titre indicatif de la future opération depuis la place du Gaboudin



SECTEUR AU CARREFOUR DES RD 61 ET 34 :

Superficie : 1 100 m²

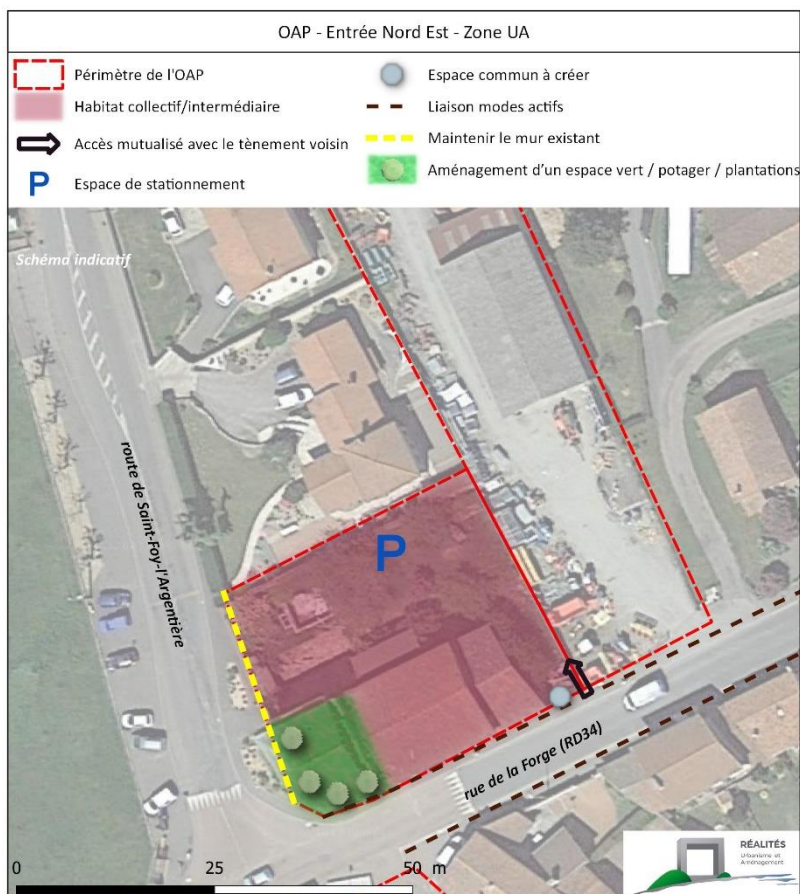
Objectifs :

- Réaliser une opération de renouvellement urbain en plein centre-bourg sur un bâti ancien très dégradé.
- Créer de l'habitat diversifié en maintenant l'effet rue depuis les RD 61 et 34.
- Aménager qualitativement le carrefour central du bourg entre les RD 61 et 34.
- Offrir des stationnements adaptés aux besoins des logements.



Orientations d'aménagement :

- Réalisation d'une opération de démolition / reconstruction et application de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme, avec reconstruction d'une partie du bâtiment à l'alignement de la RD 34 pour maintenir l'effet rue.
- Maintien du muret existant le long de la RD 61.
- Réalisation d'un accès au site au Sud-Est sur la RD 34, en le mutualisant avec l'accès au tènement voisin à l'Est.
- Réalisation d'une voie de desserte en limite Est avec espace de retournement.
- Présence d'un espace commun en entrée de zone le long de la RD 34 pour boîtes aux lettres, ordures ménagères...
- Construction d'un bâtiment d'habitat intermédiaire/collectif en R+2, avec obligation d'un extérieur (balcon, terrasse), composé de 4-6 logements.
- Implantation, orientation et organisation du bâtiment de manière à permettre un bon ensoleillement des logements et maintenir des espaces d'intimité.
- Réalisation de stationnements adaptés à l'opération au sein du tènement, sur la partie Nord et Est.
- Aménagement d'un espace vert / potager / plantations au carrefour des RD 61 et 34 afin d'égayer le cœur de bourg au niveau de ce carrefour principal.



PARCELLE AMÉNAGÉE LE LONG DE LA RD 34

Superficie : 2 330 m²

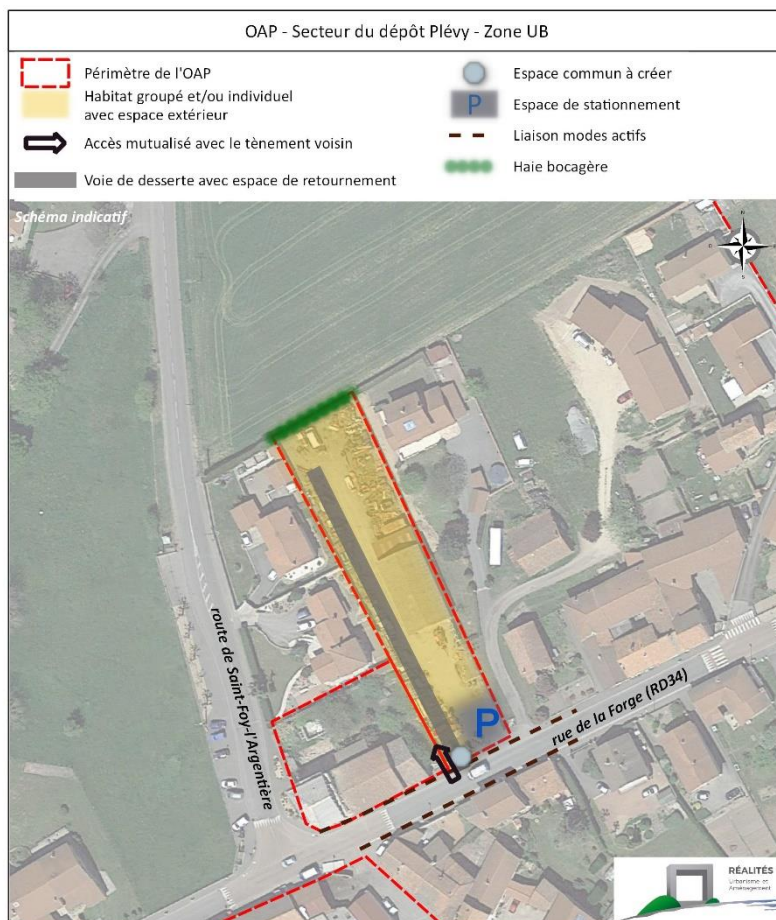
Objectifs :

- Réaliser une opération de renouvellement urbain sur un tènement occupé à vocation économique par du stockage de matériel agricole (après délocalisation de l'entreprise au sein de la zone d'activités du Domingeon).
- Créer de l'habitat diversifié.
- Offrir des stationnements adaptés aux besoins des logements.



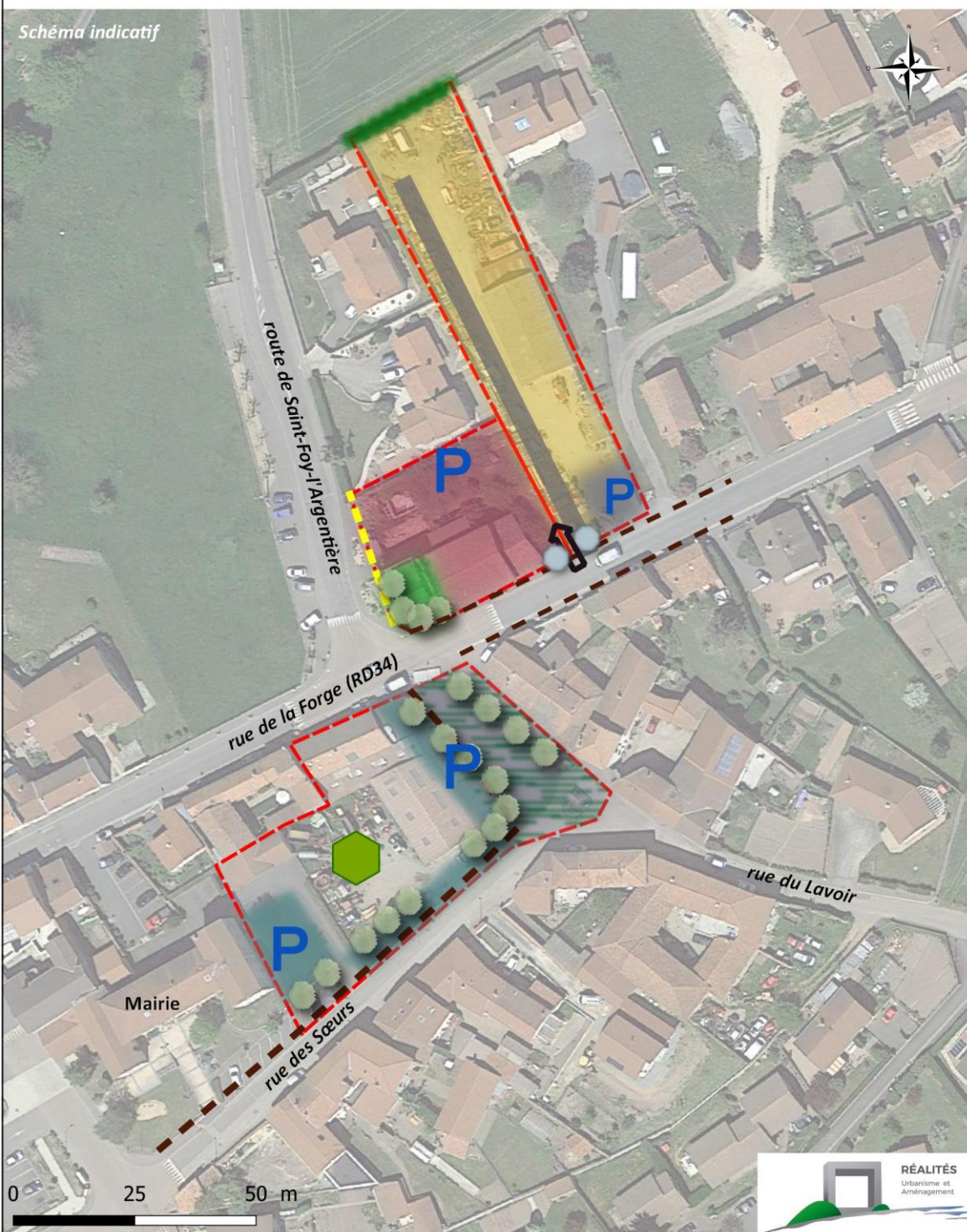
Orientations d'aménagement :

- Réalisation d'une opération de démolition / reconstruction et application de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme.
- Réalisation d'une opération d'habitat groupé / individuel en R+1 maximum sans créer de nuisances pour l'habitat présent à proximité, autour de 3-5 logements.
- Accès à l'opération en limite Sud-Ouest sur la RD 34, mutualisé avec le tènement voisin.
- Réalisation d'une voirie de desserte interne en limite Ouest avec espace de retournement.
- Présence d'un espace commun en entrée de zone le long de la RD 34 pour boîtes aux lettres, ordures ménagères...
- Réalisation d'une poche de stationnement à proximité de la RD avec au moins une place visiteur par logement (en plus des deux places obligatoires par logements).
- Implantation, orientation et organisation des bâtiments de manière à permettre un bon ensoleillement des logements, avec une implantation du bâti côté Est, et maintenir des espaces d'intimité, ainsi que des espaces extérieurs à chaque logement.
- Plantation d'une haie bocagère d'essences locales et diversifiées en limite Nord de la zone, avec l'espace agricole.



OAP - Secteur de renouvellement urbain

- | | | | |
|--|--|--|---------------------------|
| | Périmètre de l'OAP | | Accès mutualisé |
| | Voie | | Espace commun à créer |
| | Espace de stationnement | | Arbres |
| | Place du Gaboudin à aménager et embellir | | Maintenir le mur existant |
| | Habitat collectif/intermédiaire | | Liaison modes actifs |
| | Habitat individuel ou groupé | | |
| | Espace vert | | |



2. OAP SUR PARCELLE DISPONIBLE

CHEMIN DE LA COMBETTE

Superficie : 1 650 m²

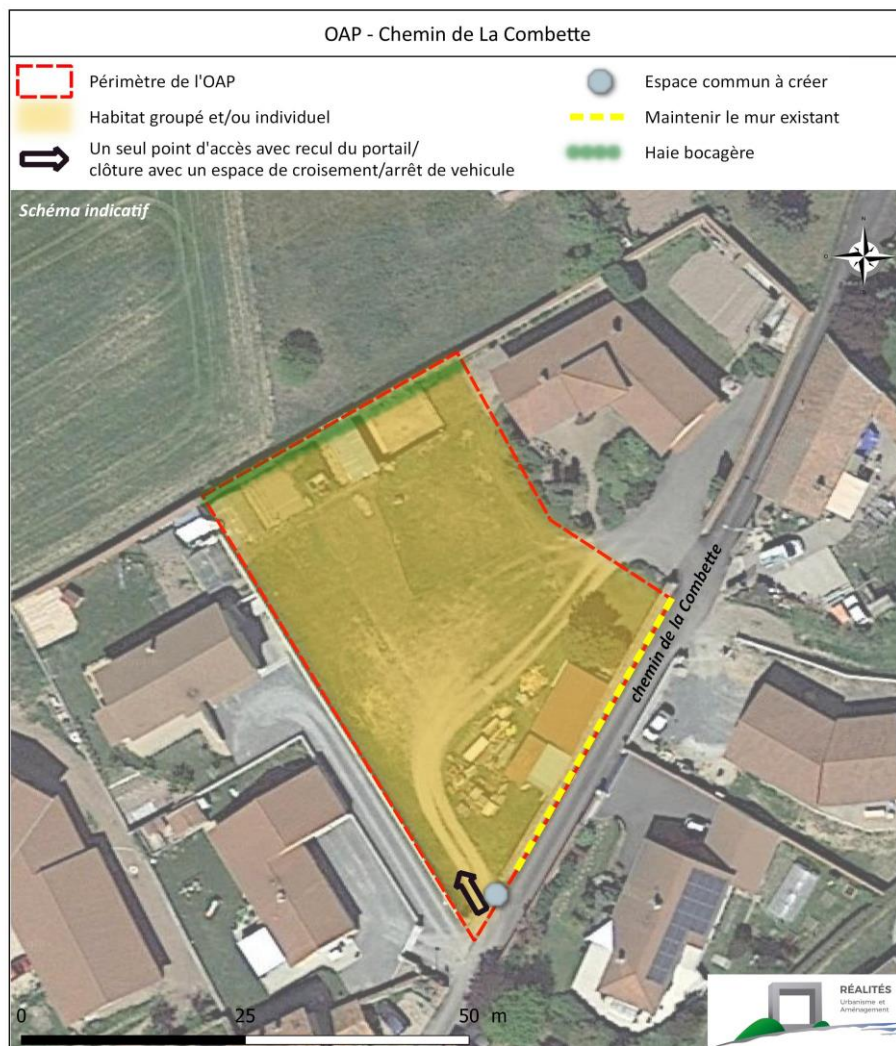
Objectifs :

- Créer de l'habitat dans le même esprit du quartier, en respectant la morphologie urbaine du secteur.



Orientation d'aménagement :

- Création de logements groupés et/ou individuels en R+1 maximum, avec un minimum de 2 logements.
- Orientation des logements de façon à bénéficier d'un bon ensoleillement et à préserver des espaces d'intimité et limiter les vues sur le voisinage.
- Aménagement d'un seul accès depuis le chemin de la Combette mutualisé pour l'ensemble de la parcelle et des logements, avec un espace permettant l'arrêt d'un véhicule en dehors de la chaussée, et le croisement des véhicules le long du chemin de la Combette, avec un recul de tout portail et clôture de minimum 3 mètres de la chaussée, au niveau de l'accès uniquement.
- Maintien du muret existant chemin de la Combette, tout en laissant la possibilité d'établir un accès sécurisé avec une visibilité suffisante.
- Présence d'un espace commun en entrée de zone le long du chemin de la Combette pour boîtes aux lettres, ordures ménagères...
- Plantation d'une haie bocagère d'essences locales et diversifiées en limite Nord de la zone, avec l'espace agricole.



3. OAP EN ENTRÉE DE BOURG SUD DEPUIS LA RD 71

Superficie totale de l'OAP (espace vert, parcelle constructible et voirie) : 2 945 m²

Superficie de l'espace vert protégé : 1 450 m²

Superficie : 1 000 m²

Objectifs :

- Réaliser un aménagement qualitatif de l'entrée de bourg Sud depuis la RD 71, route de Pomeys.
- Préservation de l'espace vert en partie Est.
- Création d'habitat dans le même esprit du quartier, en respectant la morphologie urbaine du secteur.
- Préserver les vues en entrée de bourg.



Les orientations d'aménagement :

- Création de logements groupés et/ou individuels, avec un minimum de 2 logements.
- Un étagement des constructions avec du plain-pied au Nord de la parcelle et du R+1 maximum sur la partie Sud, avec comme objectif d'une hauteur finale similaire à la construction existante (+1-2 m maximum).
- Orientation de façon à bénéficier d'un bon ensoleillement et à préserver des espaces d'intimité et limiter les vues sur le voisinage.
- Prise en compte de la ligne électrique haute tension dans l'aménagement du site.
- Maintien de la haie bocagère présente le long de la RD 71.
- Poursuite de l'aménagement paysager par des plantations comprenant des arbres de haut jet, au niveau de la limite Est de la zone d'habitat.
- Construction d'habitat traditionnel pour s'intégrer dans la morphologie du quartier avec des toitures à deux pans minimum.
- Présence d'un espace commun en entrée de zone le long de la RD 71 pour boîtes aux lettres, ordures ménagères et accès commun...
- Plantation d'une haie bocagère d'essences locales et diversifiées en limite Sud de la zone, avec l'espace agricole.



4. OAP ZONE AUa1

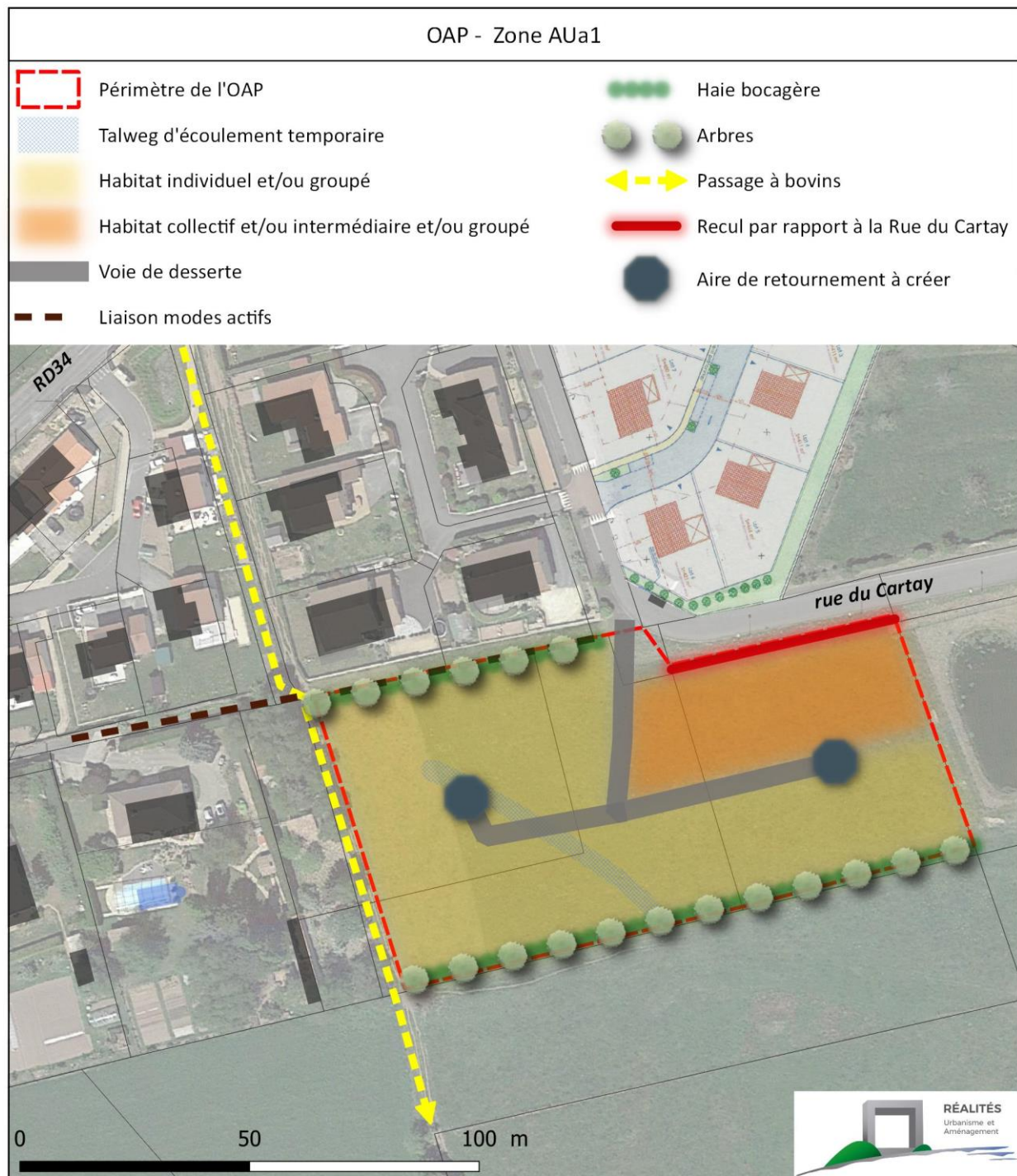
Superficie : 7 895 m²

Objectifs :

- Réaliser une opération d'habitat diversifié permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre au développement de la commune.
- Echelonner l'accueil de nouveaux habitants au sein de la commune.
- Assurer une intégration paysagère de cette nouvelle opération en se calant aux limites de l'opération d'habitat voisine et en réalisant un accompagnement paysager et planté de la limite avec l'espace agricole.
- Préserver le passage à bovins existant pour la fonctionnalité de l'exploitation agricole.

Les orientations d'aménagement :

- Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant se réaliser en une ou plusieurs tranches.
- Urbanisation de cette zone à compter de 2025.
- Création d'une opération d'habitat avec 14-16 logements au total.
- Construction d'habitat collectif et/ou intermédiaire et/ou groupé en R+1 sur la partie Nord, le long de la rue du Cartay. Les logements groupés le seront par 2 unités maximum. Une harmonie des constructions est nécessaire sur cette partie. Ce secteur comportera une dizaine de logements.
- Construction d'habitat groupé et/ou individuel sur la partie Sud, avec une hauteur de R+1 maximum.
- Orientation de façon à bénéficier d'un bon ensoleillement et à préserver des espaces d'intimité et limiter les vues sur le voisinage.
- Accès à la zone depuis la rue du Cartay.
- Réalisation de deux places de retournement, permettant de desservir l'ensemble de la zone, d'une largeur de minimum 9 mètres selon les caractéristiques suivantes : environ 5 m de chaussée, 2,5 m de places de stationnements plantées et 1,5 m de liaison modes actifs.
- Réalisation d'une liaison modes actifs entre l'impasse de la Cumina et la rue du Cartay, au sein de l'opération.
- Aménagement d'un espace commun en entrée de zone le long de la rue du Cartay pour boîtes aux lettres, ordures ménagères
- Plantation d'une haie bocagère d'essences locales et diversifiées en limite Sud de la zone, avec l'espace agricole, accompagnée d'arbres de haut jet.
- Prise en compte de la présence d'un talweg d'écoulement temporaire sur la parcelle.
- Maintien du passage à bovins en limite Ouest de la zone.
- Réalisation d'une gestion globale des eaux pluviales.



5. OAP ZONE AUa2

Superficie : 2 800 m²

Objectifs :

- Réaliser un aménagement qualitatif au sein d'une partie du parc du château.
- Préservation de la majorité du parc arboré et des arbres existants.
- Maintien des vues et co-visibilité entre l'espace sportif et la place de l'église, en limitant les impacts de cette urbanisation.
- Création d'habitat traditionnel dans le même esprit que les constructions du centre-bourg.
- Echelonner l'accueil de nouveaux habitants au sein de la commune.

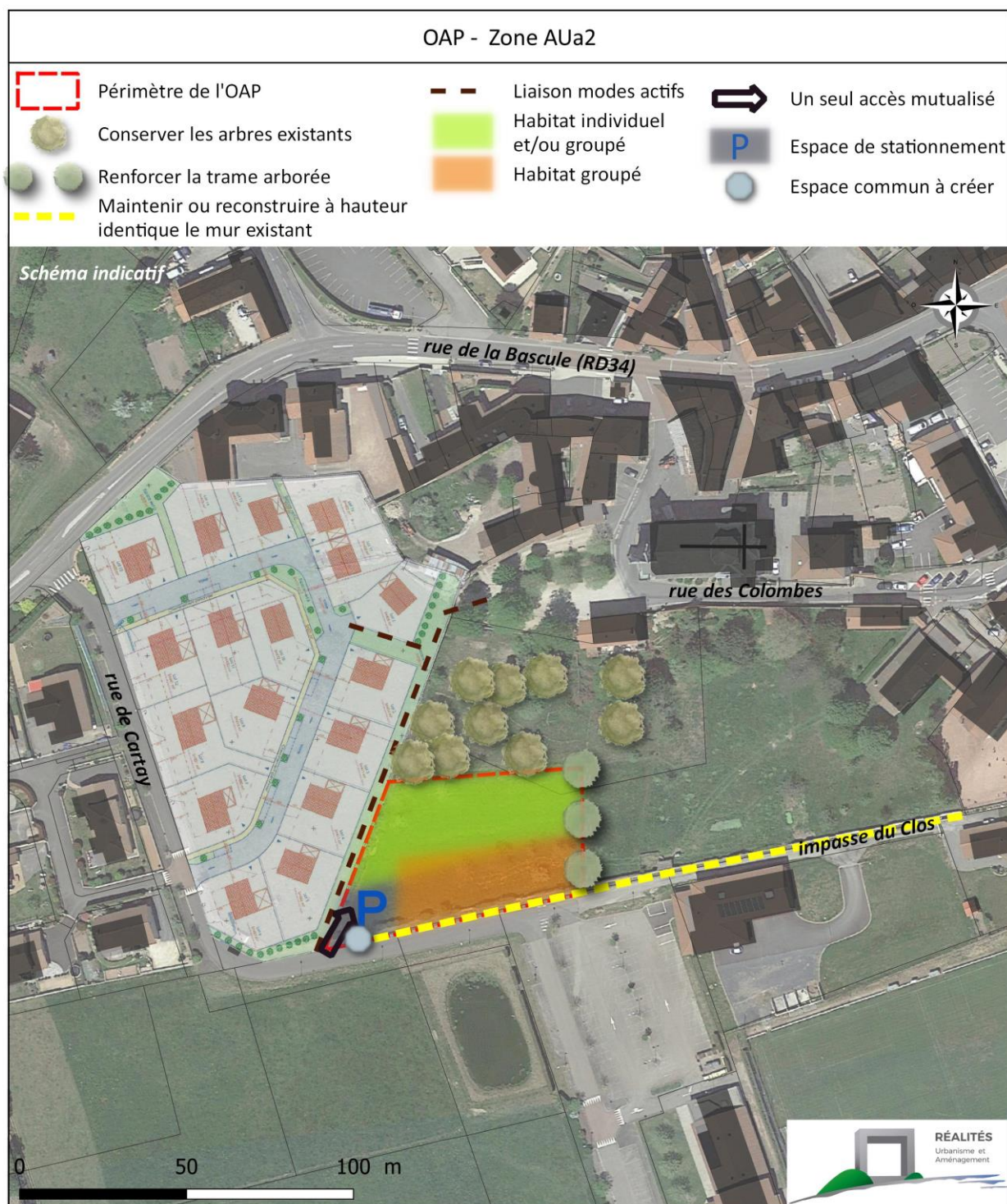


Vue depuis la place de l'église avec maintien des arbres

Les orientations d'aménagement :

- Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant se réaliser en une ou plusieurs tranches.
- Urbanisation de cette zone à compter de 2030 et après l'urbanisation de la zone AUa1.
- Création d'une opération d'habitat de 5-6 logements
- Réalisation de logements groupés et/ou individuels sur la partie Nord et d'une majorité de logements groupés sur la partie Sud., avec un minimum de 2 logements groupés. Les logements groupés le seront par 2 unités maximum.
- Des hauteurs limitées des constructions à du plain-pied uniquement.
- Orientation de façon à bénéficier d'un bon ensoleillement et à préserver des espaces d'intimité et limiter les vues sur le voisinage.
- Préservation au mieux des arbres existants sur le site, ou en cas d'impossibilité liée à l'implantation une obligation de replantation en nombre équivalent.
- Accès à la zone au Sud-Ouest depuis la rue du Cartay.
- Réalisation d'un espace de stationnements collectifs en entrée de zone.
- Présence d'un espace commun en entrée de zone le long de la rue du Cartay pour boîtes aux lettres, ordures ménagères...

- Accès depuis la zone d'habitat à la liaison modes actifs existante en limite Ouest.
- Réalisation de plantations d'arbres de haut jet en limite Est de la zone d'habitat poursuivant ainsi l'alignement d'arbres au niveau du parking des équipements sportifs.
- Construction d'habitat traditionnel pour s'intégrer dans la morphologie du quartier avec des toitures à deux pans minimums.
- Reconstruction du muret en pierres le long de la rue du Cartay, à hauteur équivalente.
- Réalisation d'une gestion globale des eaux pluviales.



6. OAP ZONE ÉCONOMIQUE Aui

Superficie : 1,1 hectare.

Objectifs :

- Permettre la délocalisation de l'entreprise présente dans le centre-bourg, favorisant ainsi des opérations de renouvellement urbain pour de l'habitat en plein cœur de bourg.
- Permettre un développement de la zone d'activités pour maintenir sur le territoire une entreprise historique, proche de sa zone de chalandise et offrant des services au monde agricole.
- Assurer un nouvel accès sécuritaire le long de la RD 34.
- Assurer un aménagement qualitatif le long de la RD 34

Les orientations d'aménagement :

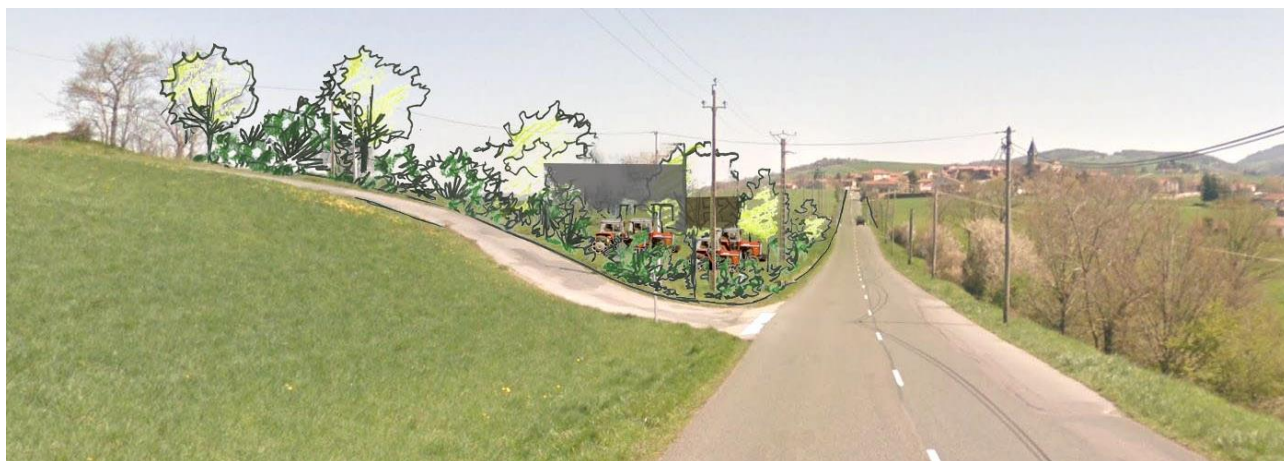
- Création d'un accès principal sécurisé (possibilité d'utiliser l'accès existant et adaptation du talus pour garantir la sécurité sur l'accès et la sortie du site) à la zone le long de la RD 34 en concertation avec le Département.
- Le débouché de l'accès sur la voie publique devra être perpendiculaire à celle-ci
- La largeur de l'accès sera limitée à 6,00 mètres en section courante. Les rayons de raccordement avec la RD seront déterminés pour permettre la stricte giration des poids lourds et engins agricoles et ainsi éviter toute manœuvre dangereuse sur la RD telle que les marches arrière. Les girations des poids lourds devront être vérifiées in situ lors de la réalisation des travaux et la configuration des l'accès devra garantir qu'en sortant vers Chazelles-sur-Lyon, les poids lourds ne franchiront pas la ligne axiale.
- Le dispositif de fermeture sera implanté avec un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'alignement.
- Le régime de priorité (STOP) sera mis en place suivant la réglementation en vigueur.
- La visibilité sera adaptée de part et d'autre de l'accès
- Les manœuvres de retournement des véhicules poids lourds à l'intérieur de la parcelle doivent être garanties pour qu'ils puissent se présenter sur la RD en marche avant
- Aménagement d'un accès secondaire, pour le personnel, sur la voie communale n°30 présente à l'Ouest de la zone
- Préservation de l'accès agricole aux terrains présents à l'arrière par le chemin rural présent en limite Est de la zone.



Exemple de couleurs de bâtiments



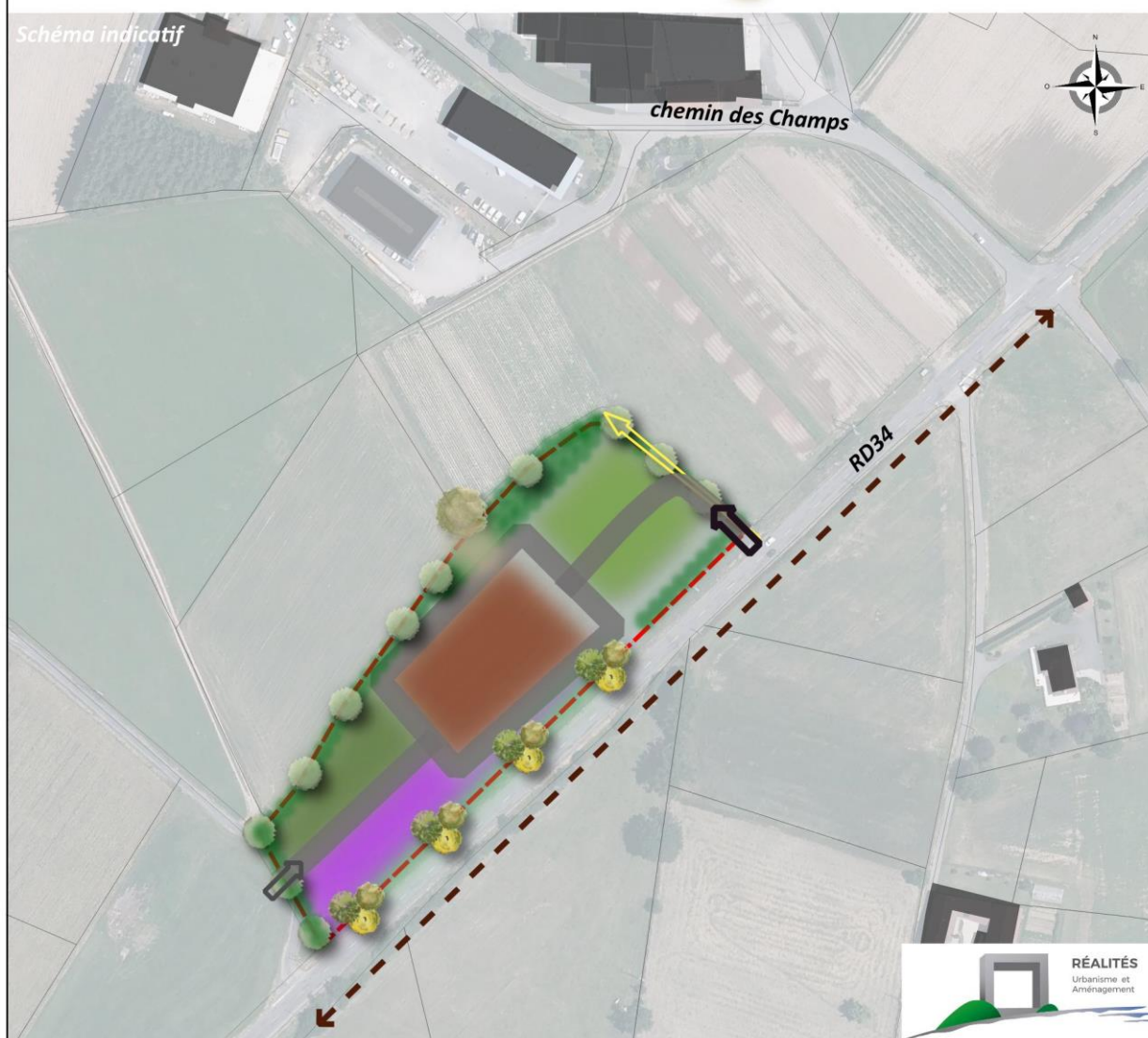
- Interdiction des dépôts le long de la RD 34.
- Prise en compte d'un recul des bâtiments pour prendre en compte la RD 34.
- Aménagement de la zone en prenant en compte les enjeux paysagers.
- Réalisation d'un aménagement paysager le long de la RD 34 avec plantation d'une haie bocagère et petits bosquets sur une largeur d'environ 5 mètres.
- Préservation des haies bocagères et arbres existants en limite de la zone et poursuite du maillage par une haie bocagère multi-essences et multi-strates (avec des arbres de haut jet) en limites de zone Est, Nord et Ouest.
- Aménagement de stationnements à l'Est et d'espaces de stockage et d'exposition à l'Ouest de façon perméable.
- Préservation d'un part de surfaces perméables
- Gestion globale des eaux pluviales à la parcelle avec traitement nécessaire.
- Un dispositif empêchera tout écoulement des eaux de ruissellement depuis la propriété vers le domaine public départemental.
- Le rejet des eaux usées et des eaux pluviales est strictement interdit sur le domaine public départemental.
- Récupération des eaux pluviales pour un usage non alimentaire, comme pour les sanitaires, lavage des véhicules...
- Soin apporté à la qualité architecturale du bâtiment avec une toiture terrasse ou de couleur rouge et des façades de couleur grise ou marron.
- La liaison modes doux prévue dans le règlement graphique, de l'autre côté de la RD est identifiée. Il pourra être utilisé pour accéder à la zone d'activité.



OAP - Secteur Zone d'Activités - Zone AUi

	Périmètre de l'OAP		Accès à sécuriser		Bâtiments d'activité
	Arbres existants à conserver		Accès secondaire		Espace d'exposition de stockage pour matériel neuf
	Haies diversifiées à planter en haut de talus		Accès agricole		Espace de stockage pour le matériel de la clientèle
	Aménagement paysager sous forme de bosquets à créer		Voie de desserte		Espace de stockage de matériel d'occasion
			Projet de liaison modes doux		Station de lavage

Schéma indicatif



7. OAP THÉMATIQUE

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Grézieu-le-Marché se caractérise par une forte présence de l'espace agricole découpé par des boisements sur la moitié Nord et encadré par les cours d'eau de La Brévenne et de La Gimond coulant en limites communales Nord et Sud.

L'OAP Trame Verte et Bleue est un outil permettant de maintenir et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire communal afin d'enrayer la perte de biodiversité et de participer à sa protection.

Ce projet s'inscrit dans celui, plus large, du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que dans les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements comme le SCoT des Monts du Lyonnais.

En plus des enjeux écologiques, les éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la qualité du cadre de vie du territoire en :

- Constituant des éléments paysagers identitaires de la commune (ripisylves, réseau bocager) ;
- Offrant des espaces de respiration, de loisirs et de lien social aux habitants ;
- Contribuant à l'amélioration du cadre de vie : rôle de « brise-vent », d'accompagnement paysager des constructions ;
- Offrant des services environnementaux comme la microcirculation de l'air, le confort climatique, la protection contre les vents, la gestion des eaux pluviales et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

L'objectif de l'OAP Trame Verte et Bleue s'inscrit dans une démarche globale de protection des milieux naturels et des paysages en complément avec l'aspect réglementaire. Elle s'applique à l'ensemble du territoire.

Cette OAP s'appuie sur l'identification de la trame verte urbaine et des trames humides, ouvertes, boisées et bocagères réalisée dans le cadre du diagnostic environnemental et paysager.

Objectifs :

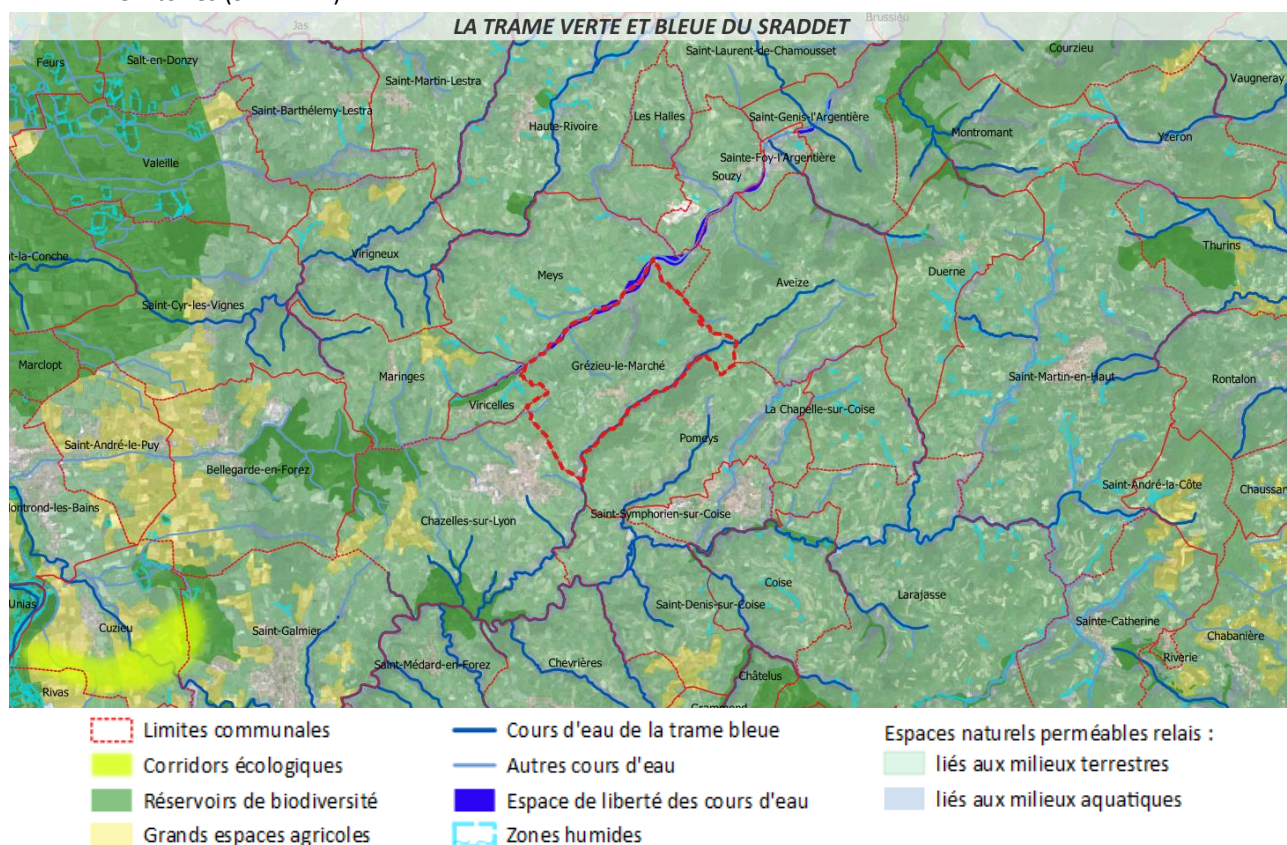
En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB) décline sur l'ensemble du territoire communal de Grézieu-le-Marché les orientations traduisant les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire ;
- Préserver la qualité paysagère du bourg ;
- Maintenir une qualité du cadre de vie.

Le projet devra veiller à la continuité du réseau écologique de la commune et garantir sa préservation. Il devra également enrichir le réseau d'espaces publics et privés végétalisés participant à la trame verte urbaine. De cette manière, le projet répondra aux enjeux de maintien et développement de qualités écologiques et paysagères du territoire.

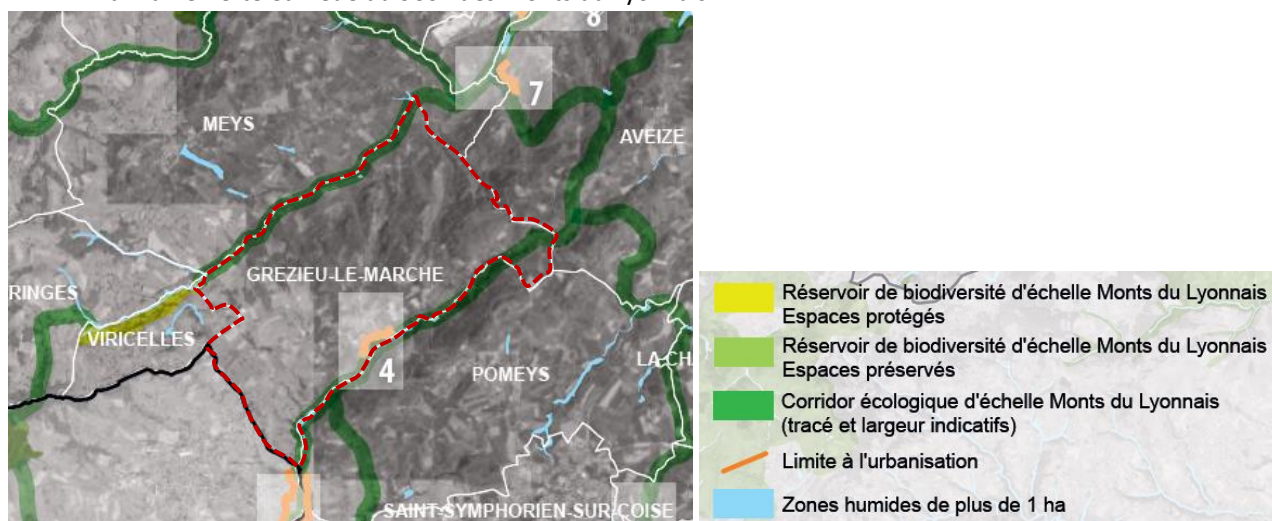
La trame verte et bleue à l'échelle supra-communale :

- La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :



Grézieu-le-Marché participe à la Trame Verte et Bleue du SRADDET puisque son territoire est traversé, au Sud, par la Gimond, identifiée en cours d'eau de la Trame Bleue, au Nord, par La Brévenne, le Ruisseau de la Goutte Reynard et un autre affluent repéré comme « autres cours d'eau ». Aux abords de La Brévenne, un espace de liberté des cours d'eau est à préserver et des zones humides viennent compléter la trame bleue. La quasi-totalité du territoire, hormis le bourg, participe aux espaces naturels perméables relais.

- La Trame Verte et Bleue du SCoT des Monts du Lyonnais :



Grézieu-le-Marché participe à la trame verte et bleue du SCoT puisque la commune est bordée par des corridors écologiques correspondant aux cours d'eau de La Brévenne et de La Gimond et par la présence de quelques zones humides.

Au Sud du bourg, le SCoT trace une limite d'urbanisation afin de préserver le corridor écologique de La Gimond et de ses abords.

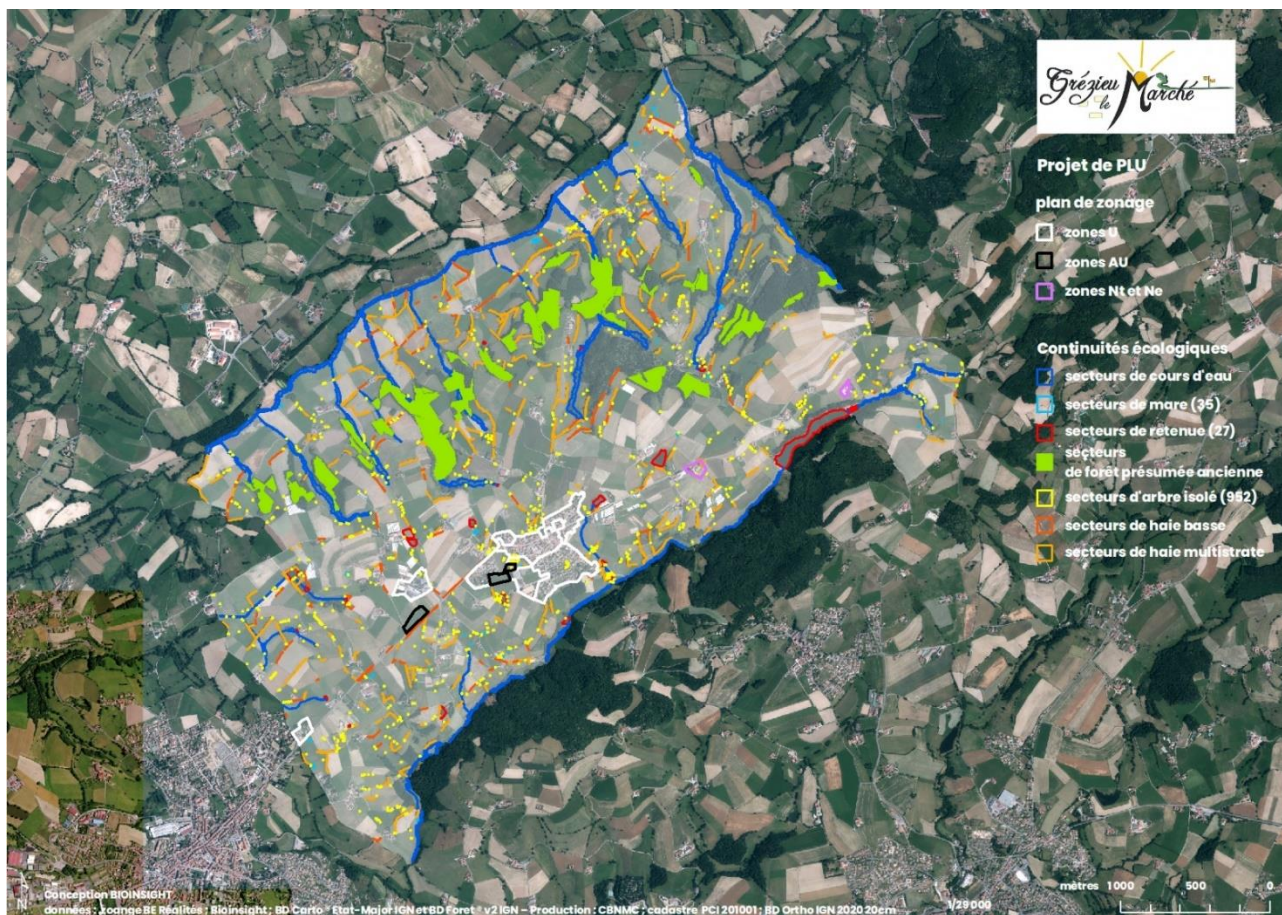
Les composantes de la Trame Verte et Bleue de Grézieu-le-Marché :

➤ Les continuités écologiques :

Constituées de différents milieux naturels, les continuités écologiques représentent des zones de vie et de déplacements des espèces.

L'évaluation environnementale (réalisée par le bureau d'études Bioinsight) menée en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU de Grézieu-le-Marché a mis en évidence des continuités écologiques hiérarchisées en trois sous-trames déclinées en secteurs :

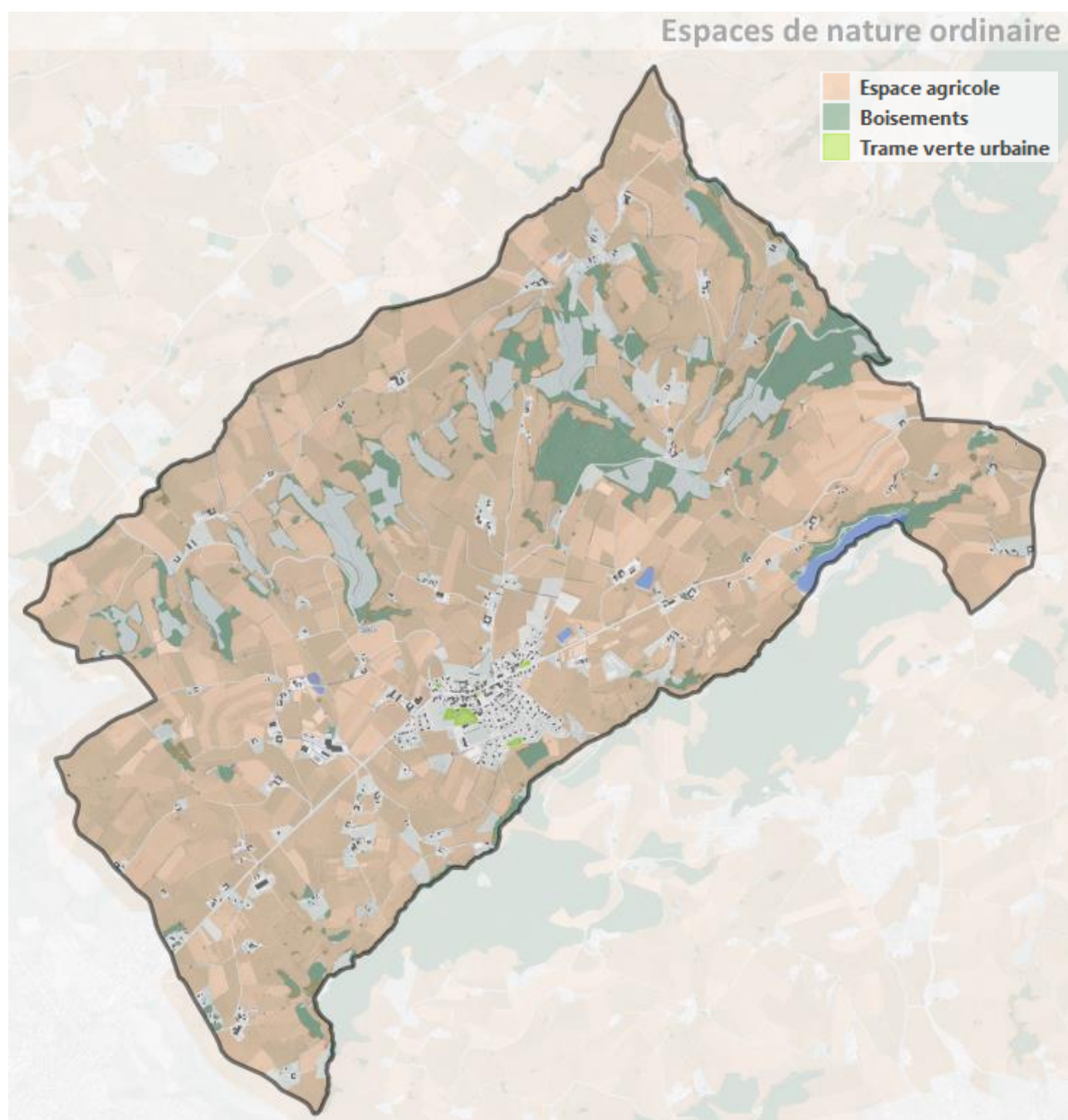
- La sous-trame humide correspondant aux secteurs de cours d'eau, de mares et de retenues ;
- La sous-trame boisée correspondant aux secteurs de forêts présumées anciennes ;
- La sous-trame bocagère correspondant aux secteurs de haies et d'arbres isolés.

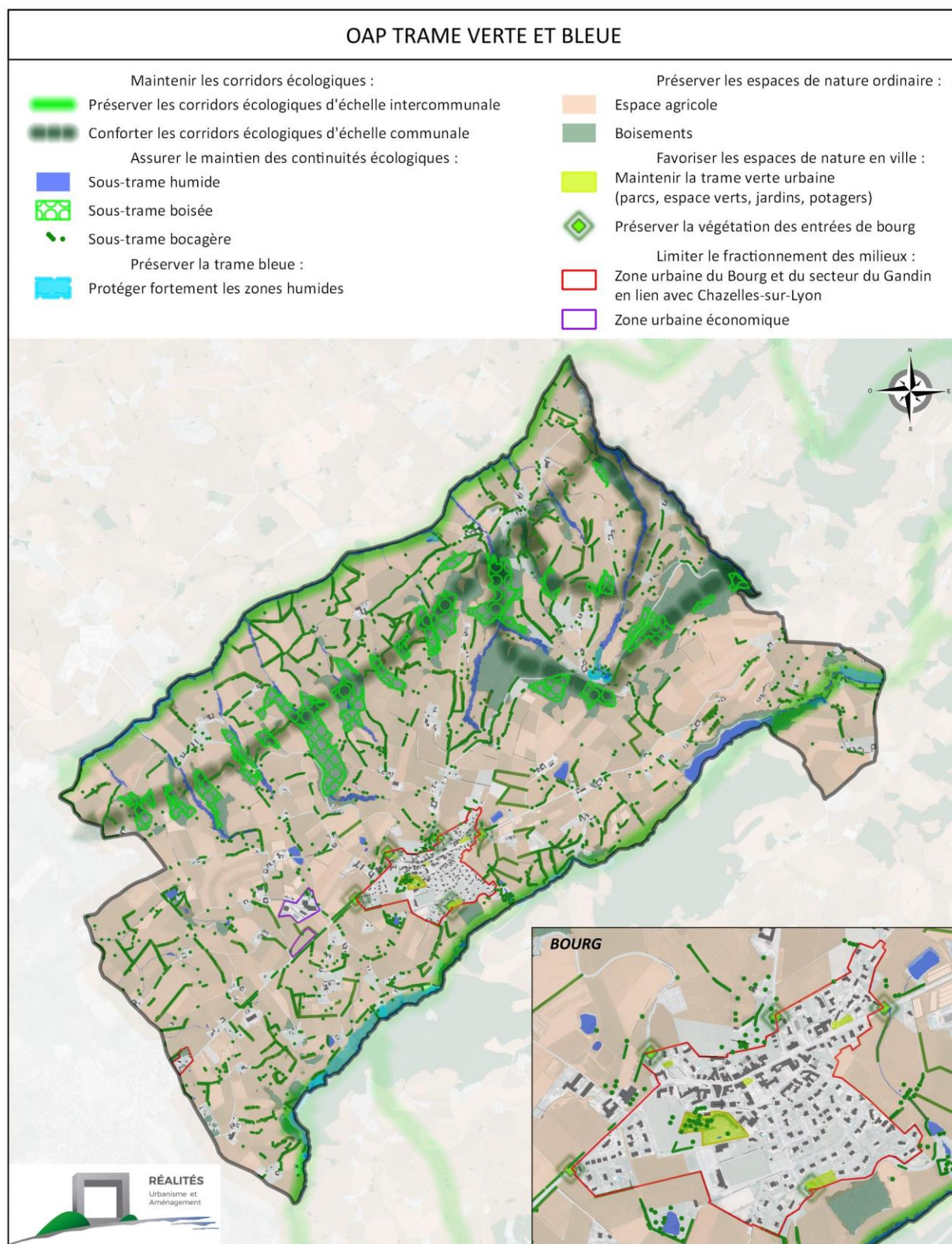


➤ Les espaces de nature ordinaire :

La nature ordinaire désigne l'ensemble des espèces communes, non menacées et non protégées. Elle correspond à la matrice paysagère de la commune constituée d'espaces agricoles et boisés hors réservoirs de biodiversité et continuités écologiques. La nature ordinaire fait partie du cadre de vie puisque, dans l'espace urbain, elle est représentée par les espaces verts, parcs, jardins, espèces animales « communes », ... Ces espaces perméables jouent un rôle important dans

la préservation du potentiel écologique du territoire puisqu'ils constituent un véritable réseau d'échanges et de circulation des espèces animales et végétales.



Les orientations de l'OAP Trame Verte et Bleue :**➤ Maintenir les corridors écologiques :**

Les corridors écologiques assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent à la faune des conditions favorables à leur déplacement et au déroulement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se composent des cours d'eau, des zones humides ou encore des couvertures végétales permanentes.

- Préserver les corridors écologiques d'échelle intercommunale

L'objectif est de maintenir la qualité écologique des corridors existants support de déplacements des espèces.

Les corridors écologiques de la commune sont liés aux cours d'eau principaux (La Brévenne et La Gimond) qui marquent les limites communales.

- Conforter les corridors écologiques d'échelle communale

Les corridors d'échelles communales complètent le maillage communal pour faciliter le déplacement des espèces. Ils s'appuient sur le réseau formé par les continuités écologiques.

L'objectif est de conforter ce réseau en protégeant les éléments des continuités écologiques et de nature ordinaire le constituant.

- Assurer le maintien des continuités écologiques

Les continuités écologiques sont composées de sous-trames participant à la Trame Verte et Bleue en créant un réseau, continu ou non, d'éléments naturels. Il s'agit de secteurs participant à la Trame Verte comme les boisements, le bocage et les arbres isolés et des secteurs participant à la Trame Bleue comme les cours d'eau, les retenues ou les mares.

Le maintien de ces continuités écologiques doit être assuré par une identification accompagnée de prescriptions garantissant leur maintien et permettant leur entretien.

Concernant la Trame Verte, c'est-à-dire les boisements, le bocage et les arbres isolés, l'objectif est de conforter et développer le réseau bocager au sein de l'espace agricole en maintenant la diversité des espèces végétales et en adoptant un entretien raisonné.

- Protéger fortement les zones humides

A Grézieu-le-Marché, les zones humides se situent généralement le long des cours d'eau principaux, La Brévenne et La Gimond, et en amorce de certains cours d'eau temporaires.

Il s'agit de mettre en place une protection stricte destinée au maintien de ces milieux dans leur superficie et leur caractéristique. L'objectif est que l'intégrité de ces milieux soit préservée.

- Préserver les espaces de nature ordinaire

Les espaces de nature ordinaire participent au cadre de vie de la commune et constituent des espaces perméables soutient de la trame verte et bleue.

- o Maintenir les boisements

L'objectif est de préserver les boisements présents sur le territoire communal qui complètent le maillage du réseau de continuité écologique. Ces boisements jouent un rôle dans les échanges et la circulation de la faune, ils constituent également des milieux d'alimentation, repos, reproduction.

- o Maintenir les milieux ouverts en soutenant l'activité agricole

En complément des boisements, les terrains agricoles constituent un espace perméable propice aux déplacements et à l'alimentation de la faune. Les terrains agricoles, notamment les prairies qui en représentent les 3/4, participent également au maintien de la biodiversité puisqu'ils accueillent diverses espèces de la faune et de la flore.

L'objectif est de soutenir l'activité agricole participant à l'entretien de ces espaces perméables ouverts.

- Favoriser la nature en ville en maintenant la Trame Verte urbaine

La Trame Verte urbaine, constituée des espaces verts, parcs et jardins des secteurs urbanisés, participe également à la richesse de la biodiversité de la commune. Elle participe aussi au cadre de vie des habitants.

L'objectif est de favoriser les plantations d'essences locales et variées notamment concernant les haies de clôture.

Il s'agit également de veiller à conserver la perméabilité écologique par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales.

Dans les nouvelles opérations et sur les secteurs de renouvellement urbain, l'objectif est d'intégrer la biodiversité aux projets notamment par l'intermédiaire des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

En effet, sur ces secteurs, une attention particulière sera menée pour participer à la Trame Verte urbaine par la création d'espaces verts, jardins, potagers, d'alignements d'arbres, de haies bocagères pour faciliter la transition avec l'espace agricole.

- Limiter le fractionnement des milieux

Le réseau routier représente le principal fractionnement des milieux puisqu'il traverse les espaces de nature ordinaire tel que l'espace agricole et les espaces boisés, les corridors et continuités écologiques.

A Grézieu-le-Marché, le réseau routier est de taille modeste en termes d'emprise et de fréquentation. La RD34 traversant le territoire communal suivant un axes Nord-Est/Sud-Ouest, en traversant le bourg, et, reliant Chazelles-sur-Lyon à Saint-Martin-en-Haut, est la route la plus fréquentée.

Il est à noter que, du fait d'une limitation des possibilités de constructions neuves uniquement sur le secteur du bourg, l'augmentation de la circulation sera limitée.

Les hameaux et ensembles bâtis historiques resteront sur des enveloppes bâties constantes dans la mesure où seules les réhabilitations et extensions limitées sont autorisées.

La zone d'activités constitue un second secteur urbain destiné à la construction. Elle est définie de manière limitée et son aménagement participera à la trame verte selon l'OAP spécifique à ce secteur.

L'urbanisation, par sa nature et son ampleur, ne devra pas porter d'atteinte significative au fonctionnement des corridors.

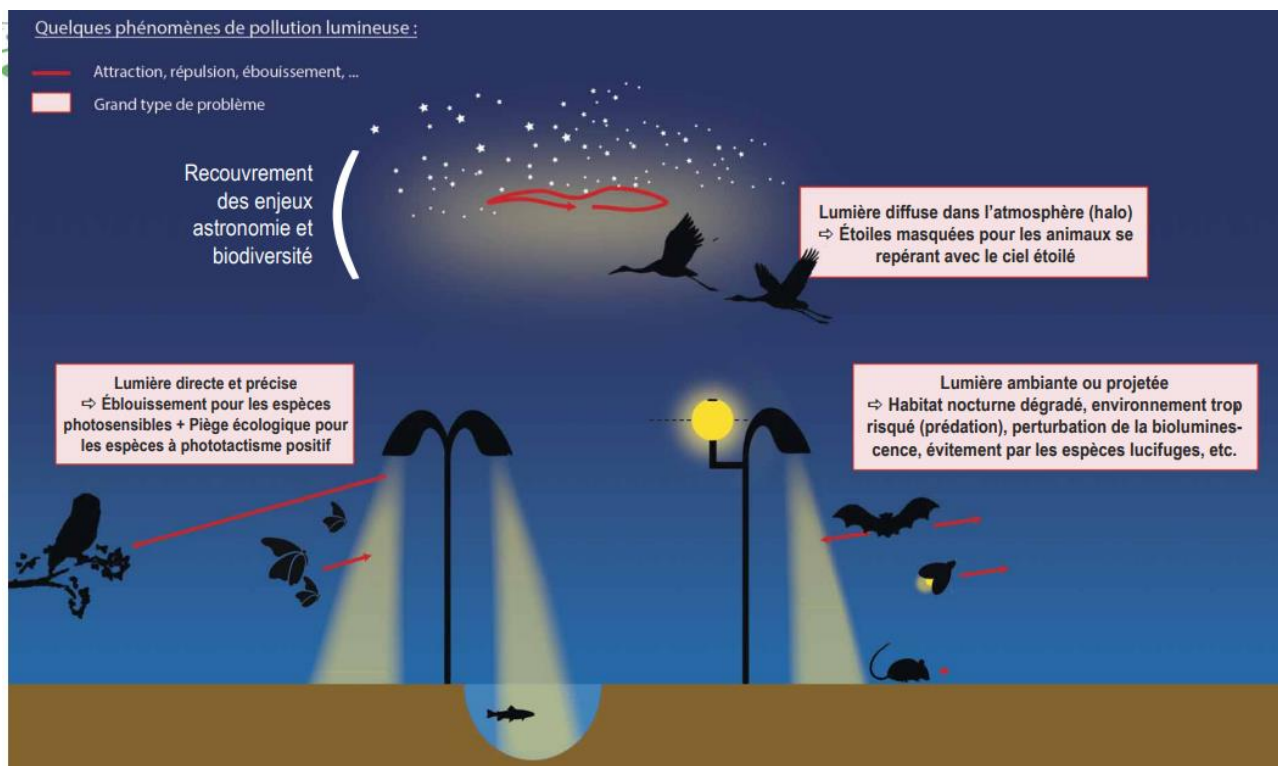
- Participer à la Trame Noire

La commune a entrepris de travailler sur la trame noire sur son territoire depuis plusieurs années. Peu affectée par les pollutions nocturnes, la collectivité a cependant décidé de mettre en place l'extinction de l'éclairage public dans le bourg depuis 2015. Celle-ci est programmée de 22h00 à 6h00.

Outre l'éclairage public, tout projet peut mettre en œuvre des mesures propres à améliorer encore la trame noire.

Il est préférable de privilégier des éclairages extérieurs de type leds ambrées avec une orientation précise sans forte diffusion verticale.

Au sein des corridors écologiques, il sera nécessaire de limiter les sources lumineuses pouvant constituer des espaces « non franchissables » par la faune.



Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant. Source : d'après Sordello, 2017 [32].

- Les essences végétales à privilégier lors de plantations :

De manières générales, il s'agit d'éviter les haies monospécifiques notamment composées de végétaux persistants non locaux.

Il est conseillé de planter en quinconce, en mélangeant les espèces caduques et persistantes.

Essences végétales à privilégier :

Source : des haies pour le Rhône, Département du Rhône avec la FRAPNA et la Fédération départementale des chasseurs du Rhône

